



EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES



6 Avenue du Coq
75009 PARIS
+33 (0)1 40 16 92 93
genuyt@actheos.com
www.actheos.com



F.N.O.G.E.C

**277, rue Saint-Jacques
75005 Paris**

**Attestation relative au rapport annuel
Visé à l'article L.2135-16 du code du travail**

Exercice clos le 31 août 2017



Paris
Rouen
Rennes
Le Havre
Bordeaux
Saint-Brieuc

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2017

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la F.N.O.G.E.C. et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L.2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Mme de Saint-Exupéry, Secrétaire Générale de la F.N.O.G.E.C.

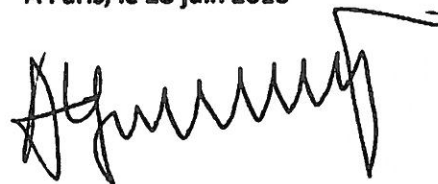
Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec le rapport d'activité du paritarisme pour 2017 de la F.N.O.G.E.C ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail, concorde avec le rapport d'activité du paritarisme pour 2016-2017 de la F.N.O.G.E.C.
- Vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec lesdites conventions ;
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

A Paris, le 28 juin 2018



**Le Commissaire aux Comptes
GENUYT & Associés
Antoine Genuyt**



Rapport d'activité du dialogue social pour 2017

Pris en application :

- Des articles L. 2135-9 à L. 2135-18 résultant de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014
- Du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015 relatif au financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs
- Des articles 6 et 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN

Rappel :

« Les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs bénéficiaires des financements octroyés par l'association de gestion du fonds paritaire national doivent établir un rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus (art. L. 2135-16 code du travail). Ce rapport doit être transmis à l'association dans les 6 mois suivant la fin de l'année civile sur laquelle porte le rapport, soit avant le 30 juin de l'année N + 1 pour des financements alloués en N ».

Éléments de contexte :

La convention entre l'AGFPN et la FNOGEC a été signée le 2 mars 2017.

Ce rapport traite des crédits perçus en 2017 et 2018 au titre de l'année de collecte 2017.

Nous attirons votre attention :

- Sur le fait que la logistique du dialogue social (organisation des réunions, prise en charges des frais inhérents, secrétariat des commissions paritaires) et une partie des missions d'expertises et de communication, information et formations aux ressortissants et adhérents dans la Branche sont assurées par une association de moyens « association collègue employeur » à laquelle la FNOGEC adhère et apporte l'industrie de ses salariés.
- Sur le fait que la FNOGEC a décidé pour 2017, extraire du coût global du dialogue social dans ses livres comptables, une présentation simplifiée des comptes qui justifie exclusivement les crédits annuels perçus de l'AGFPN par elle.

Déclaration sur l'honneur :

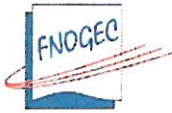
Je soussignée Aurélia de Saint-Exupéry, agissant en qualité de Secrétaire générale pour l'organisation d'employeur dénommée FNOGEC déclare sur l'honneur que les fonds détaillés en page 2 du présent document ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Fait à Paris, le 30 juin 2018

Aurélia de Saint-Exupéry

Secrétaire générale

Aurélia de Saint-Exupéry



Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique

1/ identification des financements

Les crédits perçus en 2017 et 2018 au titre de l'année de collecte 2017 sont :

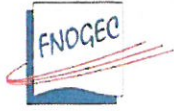
Crédits perçus au titre de 2017					
N° Mvt	Code JAL	Date réception fonds	Numéro de pièce	Libellé	Montant débit
87117	BQ	30-11-2017	VIRT AGFPN	1 ^{er} acompte	14 774 €
87117	BQ	30-11-2017	VIRT AGFPN	1 ^{er} acompte	26 778 €
87117	BQ	30-11-2017	VIRT AGFPN	1 ^{er} acompte	22 010 €
87567	BQ	02-02-2018	VIRT AGFPN	2 ^{ème} acompte	21 224 €
88206	BQ	18-05-2018	VIRT AGFPN	3 ^{ème} acompte	15 132 €
Total AGFPN 2017					99 918€

2/ Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail :

2.1 tableau général des charges imputables :

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2017 directement imputables à la mission (a)	Quote-part de charges retenues au titre de l'exercice 2017 (b)	Montant total par mission
Mission n°1 (c. trav., art. L. 2135-11, 1°)	16 293€	Néant	16 293€
Mission n°2 (c. trav., art. L. 2135-11, 2°)	120 144€	Néant	
Mission n°3 (c. trav., art. L. 2135-11, 3°)	Néant	Néant	Néant
Total général par nature de charges	136 437€	Néant	
Total général (a+b)	136 437€		

APD



Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique

2.2 Processus d'affectation des charges et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser ses missions.

Pour le processus d'affectation des charges directes et indirectes de l'activité dialogue social, nous avons mis en place des règles internes de gestion comptable analytique suivantes :

Pour les charges directes des missions :

Les frais de logistique des réunions (location salles -restaurations-remboursements frais de déplacement des participants à ces réunions) sont gérés par le Collège employeur qui refacture l'intégralité de ces frais à la Fnogec sous forme d'une note de débit annuelle, (incorporant les charges indirectes des missions). Ces frais font l'objet d'une validation par un représentant de la FNOGEC.

Pour les charges indirectes des missions :

Ce sont essentiellement du coût salarial de certains salariés de la Fnogec dont certaines fonctions sont affectées dans chaque mission du dialogue social, par le responsable du pôle social pour l'organisation et l'accompagnement de cette activité.

Un état de % estimé du temps passé par intervenant et salarié et de jours travaillés, (quand cela concerne une action ciblée et facilement distinguée), en accord avec le salarié en question et son supérieur hiérarchique, a permis à notre comptable de faire le calcul extra-comptable du coût réellement à affecter directement dans chaque mission concernée.

Par simplification du retraitement des frais généraux tels que les assurances, le loyer des bureaux, les frais de maintenance mobilier, téléphone, que supportent la Fnogec. Nous n'avons pas pris en comptes ces frais dans l'élaboration du compte de résultat du Dialogue Social.

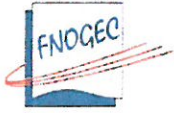
L'association collège employeur :

- Prend en charge les frais de logistique (organisation de réunion) détaillés dans un compte spécifique et font apparaître sur 2017, un montant de charges directement imputable de 16 293€, qui représente le total des frais directs de logistique des réunions.
- Les frais des salaires de salariés de la Fnogec participant au bon fonctionnement du dialogue social dans la Branche, en tant que charges indirectes d'un montant de 120 144€.

Furent mobilisés sur cette mission : Le responsable du pôle social, le juriste en droit social, l'assistante du pôle, le responsable des systèmes d'information, le responsable du pôle gestion, la comptable, la personne en charge de la rédaction du rapport économique et social de la Branche (CDD).

Leurs activités se sont concentrées sur la participation et l'animation des réunions paritaires et groupes de travail autour de 3 missions principales :

Ala



Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements de l'Enseignement Catholique

Gestion de la formation professionnelle dans la Branche

- ❖ Gestion de 11 Millions d'Euros de collecte (détermination des règles de gestion de l'OPCA)
- ❖ Suivi des priorités de branche, relations OPCA et Branche (calage au niveau territorial)
- ❖ 300 certifications par an, relations avec 10 organismes de formation, organisation de jurys et commissions de certification.

Gestion de la protection sociale

- ❖ 150 millions de collecte, 250 000 personnes couvertes, suivi des résultats, secrétariat administratif, fonds social.
- ❖ Création d'une application de notification de droits EEP Prévoyance (régime de Branche) par le responsable des systèmes d'information en lien avec le juriste en droit social.

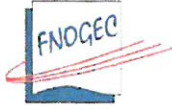
Pris d'effet d'une nouvelle convention collective le 12 avril 2017, une Branche nouvelle EPNL (9 conventions collectives regroupées).

- ❖ Signature de 3 accords e n3 mois de fin avril à juillet 2017 (accord de méthode 12 mai 2017, accord classification 8 juin 2017, accord NAO 7 juillet 2017).

La participation de la FNOGEC à cette association en plus de fonds perçus d'AGFPN se compose :

D'une adhésion à hauteur de 100 000 €. Cette somme complétée par les adhésions des 3 autres membres permet la prise en charge des frais liées à l'organisation des réunions paritaires organisées en 2017.

ART



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique**

Annexes au rapport : Planning des réunions du Dialogue social de 2017 et Situation financière récapitulative

ART

Planning 2017 des réunions du Dialogue social

période	Date	Commission
2017-2018	04/01/2017	CPNEFP
2017-2018	12/01/2017	Comm sociale
2017-2018	17/01/2017	E CERTIF
2017-2018	18/01/2017	SEP
2017-2018	20/01/2017	E CERTIF
2017-2018	01/02/2017	CPNEFP
2017-2018	02/02/2017	CPNEEP PREVOYANCE
2017-2018	06/02/2017	CPNEEP PREVOYANCE
2017-2018	08/02/2017	Commi certification
2017-2018	16/02/2017	Observatoire
2017-2018	16/02/2017	Commi certification
2017-2018	21/02/2017	SEP
2017-2018	07/03/2017	CPNEEP SANTE
2017-2018	08/03/2017	CPR
2017-2018	09/03/2017	CPNEFP
2017-2018	09/03/2017	SPP
2017-2018	14/03/2017	SEP
2017-2018	05/04/2017	Observatoire
2017-2018	18/04/2017	E CERTIF
2017-2018	27/04/2017	Commi certification
2017-2018	27/04/2017	CPNEFP
2017-2018	12/05/2017	nego CLASSIF
2017-2018	18/05/2017	SEP
2017-2018	19/05/2017	Commi certification
2017-2018	22/05/2017	nego CLASSIF
2017-2018	24/05/2017	Observatoire
2017-2018	24/05/2017	Commi certification
2017-2018	27/05/2017	CPNEFP
2017-2018	27/05/2017	Commi certification
2017-2018	30/05/2017	NEGO CLASSIF
2017-2018	01/06/2017	SPP
2017-2018	01/06/2017	CPNEFP
2017-2018	07/06/2017	CPNEEP PREVOYANCE
2017-2018	20/06/2017	Comm sociale
2017-2018	22/06/2017	CPNEEP SANTE
2017-2018	28/06/2017	CPNEEP PREVOYANCE
2017-2018	29/06/2017	CPNEFP
2017-2018	29/06/2017	NAO
2017-2018	29/06/2017	Commi certification
2017-2018	03/07/2017	NAO
2017-2018	04/07/2017	CPNEEP SANTE
2017-2018	05/07/2017	SEP
2017-2018	06/07/2017	NAO
2017-2018	06/07/2017	NAO

AW

2017-2018	12/07/2017	E CERTIF
2017-2018	31/08/2017	CLASSIF
2017-2018	11/09/2017	CPNEEP SANTE
2017-2018	13/09/2017	Observatoire
2017-2018	28/09/2017	CPN EEP Formation
2017-2018	28/09/2017	SPP
2017-2018	04/10/2017	CPR
2017-2018	11/10/2017	Commi certification
2017-2018	12/10/2017	E CERTIF
2017-2018	18/10/2017	nego CLASSIF
2017-2018	22/11/2017	Observatoire
2017-2018	28/11/2017	CPR
2017-2018	30/11/2017	CPN EEP Formation
2017-2018	30/11/2017	SPP
2017-2018	21/12/2017	CPN EEP Formation
2017-2018	27/06/2018	CPNEEP PREVOYANCE

AM

SITUATION FINANCIERE DU DIALOGUE SOCIAL JUSTIFIANT LES CREDITS PERCUS DE L'AGFPN SUR 2017

1 - Les charges de fonctionnement du Dialogue Social

Missions d'intérêt général engagées	Voix explications dans le rapport signé	Mnt exposé dans le Rapport signé le 27-06-18	Montant des charges 2017 <u>directement</u> <u>imputables</u> à la mission	Mnt exposé dans le Rapport signé	Quote-part de <u>charges indirectes</u> retenues au titre de l'exercice 2017
Mission n°1 (c.trav., art. L. 2135-11, 1°)	Frais d'organisation des réunions avec les organisations syndicales et patronales	16 293	16 293	0	0
Mission n°2 (c.trav., art. L. 2135-11, 2°)	Voix explications dans le rapport signé Accompagnement par les salariés compétents de la Fnogec dans l'organisation du Dialogue Social ainsi que pour les Informations-Formations et concertations	120 144	120 144	0	0
Mission n°3 (c. trav., art. L. 2135-11, 3°)	Néant	Néant			Néant
Total général par nature de charges		136 437 €		0 €	0 €
Total général (a+b)		(a)	136 437 €	(b)	

2 - Les crédits perçus de l'AGFPN pour financement de l'activité du Dialogue social

Identification des financements octroyés à l'AGFPN pour D.S 2017 & perçus par la Fnogec sur année 2017 et 2018

N° Mvt	Code JAL	Date réception fonds/Fnogec	Libellé	Montant
87117 BQ		30/11/2017	AGFPN VIREMENT RECUS ACPTES PR CREDIT 2017	63 562,00
87567 BQ		02/02/2018	AGFPN VIRT RECU 02-02-18	21 224,00
88206 BQ		18/05/2018	VIRT AGFPN SOLDE PR 2017	15 132,00
Total financement perçu pour les charges du Dialogue Social de 2017				99 918,00

AW